



République Française
Commune d'Airon Notre Dame

62180

Tel. : 03.21.84.39.94

Email : mairieaironnotredame@gmail.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 22 juin 2016, dont un exemplaire à été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guillaume BEAURAIN, Christine BARISEAU, Hervé DELATTRE, Valérie LACHERE, Emilie DACHICOURT, Jean-Paul BEAUMONT.

Absents excusés : Guy LEBLOND et Vincent BAILLET

Madame Pascale PELLETIER est élue secrétaire de séance.

Acceptation de dons

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune est susceptible de recevoir des dons sous différentes formes et demande à l'assemblée son accord pour accepter ces dons.

Après avoir délibéré l'assemblée accepte à l'unanimité.

Changement de dénomination du chemin dit « de Saint Josse »

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renommer le chemin dit de Saint Josse, chemin qui mène au lieu-dit « le mont d'Airon ». Dans ce chemin, une construction a été édifée et un projet de lotissement est également en cours.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de changer le nom car la rue de Saint Josse existe déjà juste en face et qu'il serait compliqué de changer toute la numérotation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité les conseillers approuvent la proposition du Maire et décident de renommer ce chemin « la rue du Mont d'Airon ».

Désignation des nouveaux membres de l'Association Foncière de Remembrement d'Airon Notre Dame et du membre de droit au sein du Conseil Municipal

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Airon Notre Dame doit être renouvelé pour le mois de mai 2017 au plus tard.

Conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du code rural, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande aux conseillers de désigner 4 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'exception de Madame Valérie LACHERE qui ne prend pas part au vote) désigne:

- Monsieur Guy LEBLOND
- Monsieur Jean-Paul DUCROCQ
- Madame Valérie LACHERE
- Monsieur Roland LOISIL

Monsieur le Maire garde sa place de membre de droit de l'Association Foncière de Remembrement

Modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Electricité

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la FDE62, réuni le 19 mars dernier, a adopté une délibération visant à faire évoluer leurs statuts.

Cette modification porte sur :

- La mise à jour des compétences de la fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Energétique et Croissance Verte, loi n°2015-992 du 17 août 2015
- La mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 ; la communauté urbaine d'Arras (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent.
- La représentation et le mode d'élection des membres du comité syndical. Le comité syndical est composé de 35 membres titulaires et 35 membres suppléants, il convient désormais de prendre en compte dans la composition du comité syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de proportionnalité.
- La modification du siège social, fixé à Dainville

La Fédération demande aux communes membres de se prononcer sur cette modification.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des nouveaux statuts de la FDE (annexés à la présente délibération) et leur demande de se prononcer.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité.

Remboursement d'un acompte de location de salle

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que la salle des fêtes avait été réservée par Monsieur VALLOIS et Madame CODRON, le week-end du 17 et 18 septembre 2016, Monsieur VALLOIS et Madame CODRON avaient versé un acompte de 100 euros lors de la réservation. Pour diverses raisons, Monsieur VALLOIS et Madame CODRON ont annulé cette réservation.

Monsieur le Maire propose de rembourser cet acompte.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité.